

AVIS

Pour affichage et diffusion

**EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION
D'UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES
AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS
DES PREMIER ET SECOND DEGRES
RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

SESSION 2019

Un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est ouvert pour la session 2019 dans les secteurs disciplinaires suivants :

Personnels enseignants du second degré :

- Arts (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Personnels enseignants des premier et second degrés :

- Français langue seconde.

CONDITIONS D'ACCES

Textes de références :

Arrêté du 23 décembre 2003, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation chargé d'une certification complémentaires dans certains secteurs disciplinaires,

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004,

- ⇒ Être enseignant titulaire ou stagiaire des 1^{er} et 2^e degrés.
- ⇒ Être maître contractuel et agréé des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Nature des épreuves :

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un ESPE ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

INSCRIPTIONS

**Le registre des inscriptions sera ouvert
Du vendredi 9 novembre 2018 (12 h) au
lundi 10 décembre 2018 (17 h) inclus
au Rectorat de l'Académie d'Amiens.**

Composition du Dossier d'inscription :

1/ le formulaire de pré-inscription est à compléter sur le site académique www.ac-amiens.fr, à partir du lien proposé jusqu'au **10 décembre 2018**.

2/ le formulaire récapitulatif édité à la fin de la saisie d'inscription est à renvoyer pour le **17 décembre 2018**, cachet de la poste faisant foi, pour valider votre dossier, au
Rectorat de l'Académie d'Amiens – DEC 6
20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80 063 AMIENS cedex 9

OU

- remis aux candidats qui ne pourraient pas avoir accès au réseau numérique et qui se présenteront à la Division des Examens et Concours, bureau des concours enseignants. Il est à retourner pour **le 17 décembre 2018**, cachet de la poste faisant foi, au :

Rectorat de l'Académie d'Amiens – DEC 6
20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80 063 AMIENS cedex 9

LE RAPPORT (5 pages maximum) est à envoyer au format numérique (PDF) à l'adresse ce.ce1ce2@ac-amiens.fr, pour :

- La DNL et les Arts (toutes options) : le vendredi 11 janvier 2019 (minuit)
- La FLS : le vendredi 29 mars 2019 (minuit)

LES ENTRETIENS :

- La DNL Les Arts (toutes options) : entre le lundi 25 février et le lundi 18 mars 2019
- La FLS : entre le mercredi 24 et le vendredi 26 avril 2019

Aucun rapport ne sera accepté hors délai, quel que soit le motif invoqué.

Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de consulter le B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004) ainsi que l'arrêté du 27 septembre 2005 (publié au JO n°235 du 8 octobre 2005).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir consulter le site académique ou contacter le bureau des concours au 03.22.82.39.66